

<u>Département d'Ille et Vilaine</u> <u>Mairie de Saint-Senoux</u> <u>(35580)</u>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX
<u>MEMBRES</u> En exercice : 12 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoir : 0 <u>DATES</u> Convoc. : 27/01/20 Affich. : 27/01/20	Séance du 30 janvier 2020 L'an deux mil vingt, le trente janvier, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORMIER, Le Maire. <u>Présents</u> : Mmes Danièle MEREL, Cécile AVRIL (arrivée à 19h45 à partir de la délibération 02.20), Hélène GUILLARD, Roseline MAHE, Géraldine DUBOURG MM Jean-Pierre CORMIER, Jean CAPITAINE, Patrice PROVOST, David GUILLORET, Vincent SEVELLEC (arrivée à 19h45 à partir de la délibération 02.20), Philippe LEPRINCE <u>Absents excusés</u> : Mme Nadia ZAID Mme Hélène GUILLARD a été élue secrétaire de séance.

➤ **01.20 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2019.**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.

➤ **02.20 MARCHE ALSH : AUTORISATION LANCEMENT MARCHE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

L'ALSH dont le service est exploité sur Bourg des Comptes, est maintenue par une convention entre notre commune et Bourg Des Comptes de proposer ce service aux enfants de Saint-Senoux qui se terminera début juillet 2020.

Une étude technique réalisée par Léo Lagrange a été présentée à la commission Affaires scolaires / Associations.

Outre la faisabilité, la commission a relevé que le cout financier est approximativement le même que celui supporté à ce jour.

La commission propose de lancer un appel d'offres pour maintenir ce service sur notre commune

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à lancer un marché public de prestation de service
- **A SIGNER** toutes les pièces y afférent

➤ **03.20 MARCHE BARANOUX : VALIDATION 1^{ERE} PHASE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

La consultation des entreprises pour la première phase de travaux sur le Bar Epicerie ont été lancés.
Les réponses suite à la consultation sont ainsi présentées :

Base	Note	Lot 1 Travaux de maçonnerie BARANOUX (ouverture mur)						
		Entreprise 1	Entreprise 2	Entreprise 3				
		GAUTIER SA	ELAN BATISSEUR	BURET				
		Base	Base	Base				
		€HT	€HT	€HT				
RECAPITULATIF								
Prix des prestations Base		6 857.00	7 587.53	0.00				
Notation prestations Base								
Note valeur technique	60	54.00	50.00	0.00				
Note Prix des prestations Base	40	40.00	29.94	0.00				
Note Totale	100	94.00	79.94	0.00				
		BASE			VARIANTE			
Classement sur Base et variantes		1	2	Non classé				

Au vue de l'analyse des offres, après délibération et à la majorité, le conseil municipal décide de :

- **RETENIR** l'offre de l'entreprise GAUTIER pour un montant hors taxe de 6 857,00€
- **AUTORISER** le maire à signer toutes les pièces y afférent.

➤ **04.20 MARCHE BARANOUX : CONSULTATION CTC / SPS**

Dans le cadre des travaux à effectuer dans le local bar épicerie, il a été lancé une consultation pour les missions de CTC et SPS.

Le tableau des offres est ainsi :

Entreprises consultées	HAND	AttHAND	VIEL	L	LE	CTC MONTANT HT	SPS MONTANT HT	TOTAL HT	TOTAL HT avec options
BTP CONSULTANTS	Compris	Compris	Compris	Compris		1 600.00 €	720.00 €	2 320.00 €	2 320.00 €
ALPES CONTROLES	420.00 €	460.00 €		option 240,00 €	option 240,00 €	880.00 €	550.00 €	1 430.00 €	1 910.00 €
APAVE	Compris	option 210,00 €	option 400,00 €	Compris		1 200.00 €	1 350.00 €	2 550.00 €	3 160.00 €
	PRIX HT								

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **RETENIR** l'offre de l'entreprise ALPES CONTROLES pour un montant hors taxe de 1910,00 €
- **AUTORISER** le maire à signer toutes les pièces y afférent.

➤ 05.20 URBANISME – VENTE COMMUNE SAINT-SENOUX LOURDAIS / TARLET

Le maire informe l'assemblée délibérante :

Dans le cadre de la division parcellaire pour acquisition d'une portion de l'emprise communale, il est convenu de rétrocéder une portion de l'emprise communale d'une superficie de 11m² prélevées sur les parcelles WC126 et 129. Un plan de division sera établi afin d'obtenir l'accord des parties sur cette proposition de découpage.

Le prix de vente au mètre carré est fixé à 3€ les frais de géomètre et de notaire seront également supportés par les acquéreurs.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **RETROCEDER** une portion d'emprise communale d'une superficie de 11m² prélevée sur les parcelles WC126 et 129
- de **FIXER** le prix de vente à 3€ le m2 et de faire supporter les frais de géomètre et de notaire aux acquéreurs

➤ 06.20 INTERCOMMUNALITE – Modification statuts VHBC

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Par délibération 2019-08-201 votée lors du conseil communautaire du 11 décembre 2019, il a modifié les statuts de Vallons de Hautes Bretagne Communauté.

L'extrait de la délibération est ainsi :

Afin de prendre en compte certaines évolutions, plusieurs projets de modifications statutaires sont envisagés

1 : les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires

La réforme des rythmes scolaires permet depuis le 1er septembre 2017, aux communes (et communautés de communes auxquelles la compétence scolaire a été transférée) qui le souhaitent de revenir à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, à la place de 4 jours et demi. Elle est accompagnée d'une redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires à la charge de la collectivité compétente. Cette redéfinition a été opérée par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 du ministère de l'Education nationale qui modifie les articles R.227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ainsi, depuis le 3 septembre 2018, l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école, qui était de nature « extrascolaire », devient un accueil de loisirs « périscolaire ».

L'accueil extrascolaire est désormais limité aux samedis sans école, dimanches et vacances scolaires.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale (comme VHBC) ne disposant pas de l'accueil périscolaire mais souhaitant maintenir les activités du mercredi, certains ajustements statutaires doivent être pris.

2 l'extension de la compétence RIPAME à tout le territoire communautaire

Par délibération du 16 octobre 2019, le Conseil communautaire a décidé l'extension de la compétence RIPAME (réseau intercommunal parents assistants maternels enfants) à l'ensemble du territoire communautaire.

Cette prise de compétence pourra être effective à compter du 1er avril 2020, le temps d'organiser les recrutements et de mettre en place les différents lieux d'accueil et enfin de retours des délibérations des communes du territoire communautaire.

Vallons de Haute Bretagne exerce au titre de ses compétences la mission de service du réseau assistants maternels situés au Centre Social et Culturel CHORUS à Maure de Bretagne – Val d'Anast. Il convient de l'étendre à tout le territoire

3 **la modification de la compétence Voirie**

Traditionnellement et conformément au libellé légal de la compétence (CGCT. art. L. 5214-161, les services de l'État considéraient que la compétence ZAE portait sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux situés en ZAE, même si la communauté ne disposait pas de la compétence hors ZAE.

Il semble qu'ils soient revenus sur cette interprétation dans la réponse ministérielle récente (Rép. min. QEn°03736.JO Sénat du 17 janvier 2019, p.272) en considérant que les équipements situés au sein des ZAE ont « vocation à être in fine intégrés dans le patrimoine de la collectivité compétente pour la nature des équipements concernés. Ainsi convient-il de considérer que si la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité permet effectivement à un EPCI de créer les réseaux et tous équipements nécessaires au sein de la dite zone, elle ne l'autorise pas pour autant à exploiter en propre les fractions de réseaux situées sur le périmètre de la zone d'activité à l'issue de son aménagement, sauf si l'EPCI exerce, en sus de cette compétence, une compétence spécifique lui permettant de gérer tel ou tel réseau ou équipement d'infrastructure ».

Il convient de considérer que la gestion des voies relève de la gestion de la ZAE et relève donc de cette compétence communautaire, que cette dernière soit ou non compétente par ailleurs de voirie.

Pour sécuriser au mieux l'exercice de la compétence voirie au sein des ZAE, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire les voiries situées au sein des ZAE.

Par ailleurs, afin d'uniformiser la compétence Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire, il est proposé de supprimer l'intérêt communautaire de la voirie situé à Val d'Anast et Mernel les voies communales qui desservent les collèges au départ de Val d'Anast vers les routes départementales (entre la RD 772 et la RD 65s.

4 **Les autres modifications statutaires**

Le conseil communautaire est invité à regarder dans le projet de modification statutaire joint en annexe (Annexe 3 bis), les actualisations et modifications proposées (en barré apparaissent les suppressions et en bleu les ajouts ou modifications).

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement à l'adoption des nouveaux statuts dans son intégralité et d'inviter les communes à délibérer dans un délai de trois mois.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **EMETTRE un avis favorable** à la modification des statuts de Vallons de Hautes Bretagne Communauté.

➤ **07.20 INTERCOMMUNALITE – Rapport CLECT 16 décembre 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 17 décembre 2019, le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T., réunie le 16 décembre 2019.

Conformément au septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de C.L.E.C.T. doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la C.L.E.C.T.

Le rapport de C.L.E.C.T. joint en annexe à la présente délibération porte sur :

- Le transfert de la compétence GEMAPI
- L'extension de la compétence RIPAME aux communes de Baulon et Lohéac.

Transfert de la compétence GEMAPI :

Au vu des constats suivants :

- Hétérogénéité de la compétence sur le territoire de VHBC
- Mise en place de la taxe GEMAPI pour financer la compétence

La C.L.E.C.T. propose de ne pas impacter les attributions de compensations des communes.

L'extension de la compétence RIPAME aux communes de Baulon et Lohéac.

Au vu des constats suivants :

- Hétérogénéité de la compétence sur le territoire de VHBC
- Conformément au droit commun, l'extension de la compétence RIPAME sur tout le territoire voté le 16 octobre 2019 par le Conseil communautaire n'induit pas de transfert de charge des communes de Guichen et Guipry-Messac vers Vallons de Haute Bretagne Communauté, car elles sont inexistantes.

Afin d'uniformiser le traitement financier de la compétence RIPAME sur le territoire, la C.L.E.C.T. propose de ne pas impacter les attributions de compensations des communes de Baulon et Lohéac pour la reprise du RIPAME de Baulon.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le rapport établi par la C.L.E.C.T. en date du 16 décembre 2019

➤ 08.20 FINANCES – Débat d'orientation budgétaire

Dans la commune de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat de conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art L2312-1 al 2 du CGCT).

Ce débat n'est donc pas obligatoire pour la commune de Saint-Senoux, Monsieur le Maire souhaite malgré tout présenter le résultat 2019 ainsi que les grandes orientations budgétaires de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2020.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

➤ **09.20 FINANCES – PARTICIPATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT ECOLES PUBLIQUES DE GUICHEN**

2019/2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément au principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles accueillant des enfants résidant dans d'autres communes, la commune de Guichen demande une participation aux frais de scolarité d'un élève, domicilié à Saint-Senoux, de la classe d'intégration scolaire de l'école élémentaire de Guichen pour l'année scolaire 2019/2020.

Le montant de la participation est fixé au coût de fonctionnement moyen annuel d'un élève des écoles publiques du 1er degré de Guichen, réduit de 50% et ajout des crédits scolaires.

Pour information, ce coût s'élevait pour l'année scolaire 2018/2019 à 212.95 € par enfant.

Le montant du coût moyen par enfant pour 2019/2020 sera communiqué fin mars 2020.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **ACCEPTER** la demande de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Guichen pour 2019/2020

➤ **10.20 FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

L'article 15 de la loi n°88.13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation précise que jusqu'à l'adoption du budget 2020 ou jusqu'au 30 avril 2020, l'absence de vote de budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption.

Pour l'exercice 2019, il a été inscrit les crédits d'investissements à hauteur de **615 974.19 €**. La dépense autorisée dans les conditions de la loi précitée s'élève donc à **153 993 €**.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **AUTORISER** le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de **153 993€**.

➤ **11.20 FINANCES – TARIFS PENICHE SPECTACLES**

En partenariat avec la mairie et la bibliothèque, le théâtre du Pré Perché (péniche spectacle) fait escale sur la commune les 25 et 26 juin 2020 (spectacle pour les écoles le 25 et spectacle familial le 26).

Le coût du spectacle s'élève à 1 600.00€HT.

Il est proposé de fixer les tarifs pour la représentation du soir de la péniche :

- Adultes : 8 €
- Moins de 16 ans : 6€

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **VALIDER** la venue de la péniche spectacle et
- **FIXER** les tarifs suivants : 8€ par adulte et 6€ pour les moins de 16 ans

➤ 12.20 VC2 : ETUDE DE DIAGNOSTIC ET D'AVANT-PROJET CHEMIN DE HALAGE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux chutes de pierres à répétition sur la voie VC n°2, un arrêté de fermeture de la route a été pris. Les propriétaires des parcelles impactés ont été informés et des prises d'informations auprès du département et de la région sont en cours.

Pour rappel, la fermeture impacte la desserte des habitants du secteur mais également la continuité du chemin de halage. Une solution se doit donc d'être recherchée au plus vite.

Une étude de diagnostic et d'avant-projet contre les éboulements rocheux doit être menée.

La mission G5 et G2 AVP conformément à la normalisation des missions géotechniques NFP 94-500 établie par GEOLITHE s'élève à 5280€ TTC soit 4400€HT

En sus du cout de l'étude, les frais de réunion de présentation sont estimés à 560€ HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **VALIDER** cette proposition en autorisant le maire à signer tout document y afférent pour permettre le suivi de cette opération.

➤ 13.20 CAMPAGNE ELECTORALE : COUT DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Dans le cadre des prochaines élections municipales, les candidats peuvent prendre communication ou copie de la liste électorale. Un jeu d'étiquettes avec l'adresse issu de cette liste peut être fourni.

La propagande étant à la charge du candidat, une participation est donc demandée. Il est proposé de fixer à 5€ le jeu d'étiquettes format A4 noir et blanc. En cas de demande papier de la liste électorale, le cout de transmission papier ne peut dépasser 0.18€ par page A4 noir et blanc.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **FIXER** les tarifs suivants soit 5€ le jeu d'étiquette format A4 noir et blanc issu de la liste électorale et à 0.18€ la page A4 noir et blanc.

➤ 14.20 ESPACE JEUNES : TRAVAUX PLANCHERS

Dans le cadre de travaux de renforcement du plancher de l'étage de l'espace jeunes, une consultation a été effectuée.

L'entreprise METALLIER SOUDEUR MONTEUR a estimé du cout de ces travaux à 3 814,12€ HT soit 4576.94€ TTC comprenant le renfort du plancher existant et une finition en placo au niveau du plafond suite à l'ouverture pour la pose de la poutre de renfort.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **RETENIR** l'entreprise METALLIER SOUDEUR MONTEUR suivant les montants sus cités
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

➤ **15.20 MARCHE PUBLIC « EXTENSION DE LA BOULANGERIE » : AVENANTS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Dans le cadre du marché d'extension et de réaménagement de la Boulangerie et suite à l'accord de principe du conseil municipal concernant des ajustements de marché, Monsieur le maire soumet au conseil municipal l'avenant 2 de l'entreprise VIGNON CONSTRUCTIONS du lot 1.

L'avenant 2 du lot 1 du marché suscit  est ainsi pr sent  au conseil :

N° LOT	LOT	Nom entreprise	March�	Avenant n°1	Avenant n°2	Total HT
1	DEMOLITIONS-GROS ŒUVRE-VRD	VIGNON CONSTRUCTIONS	21 255.00 €	- 2 679.95 €	900.00 €	19 475.05 €

Apr s d lib ration et   l'unanimit , le conseil municipal d cide de :

- **ACCEPTER** conform ment   l'accord de principe d'ajustement de march  les avenants dont Cresto Modules a en charge la maitrise d' uvre
- **AUTORISER** Monsieur le Maire   signer tout document y aff rent.

Prochaine r union de Conseil le 24 f vrier 2020 – 19h30